



CONTRAT DE MISSIONS ET D' ACTIONS

OFFICE DE TOURISME & DES CONGRÈS DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

représentée par son Président, Monsieur Nicolas DARAGON et conformément à la délibération de son Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019,

dénommée ci-après, Valence Romans Agglo

Et

La SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes,

Représentée par son Président, Monsieur Denis MAURIN dûment mandaté à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après, la SPL

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément à ses statuts, Valence Romans Agglo, en cohérence avec les stratégies de développement touristique portées par l'Agence de Développement Touristique de la Drôme et Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, confie à la SPL les missions de service public d'Accueil et d'Information des clientèles touristiques, ainsi que la promotion, la communication et la commercialisation du territoire touristique commun aux collectivités actionnaires.

La SPL est également en charge de la mise en œuvre de la politique touristique locale et des programmes de développement économique par le tourisme, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de

loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de manifestations et visites culturelles, sportives ou économiques d'intérêt touristique pour le compte des collectivités actionnaires. Il peut être amené à initier et gérer l'organisation d'événement d'intérêt commun aux collectivités actionnaires.

Classé en première catégorie selon les normes en vigueur, il a un rôle de conseil et d'accompagnement dans l'élaboration de la politique territoriale touristique.

Valence Romans Agglo attribue à la SPL un rôle primordial dans la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Le présent contrat a donc pour objet de définir les missions, ainsi que leurs conditions de contrôle et de rémunération, confiées par Valence Romans Agglo au titre de sa compétence tourisme.

Plus généralement, il est demandé à la SPL d'œuvrer, selon les moyens mis à sa disposition par les collectivités actionnaires, à la bonne exécution de l'ensemble de son objet tel que défini dans l'article 2 de ses statuts.

ARTICLE 2 - CONSTITUTION DU COLLÈGE DES SOCIOPROFESSIONNELS

Conformément à ses statuts, il est demandé à la SPL d'assurer au sein de sa gouvernance une représentation des socioprofessionnels de l'économie touristique du territoire reflétant les différents secteurs composant cette activité (restaurateurs, hôteliers, gestionnaires de sites de loisirs, de culture et d'activités, institutionnels, fédérations, ...).

Composé d'un nombre de représentants identique à celui des membres représentant les collectivités actionnaires, il est invité à siéger selon les mêmes modalités de convocation et sa voix consultative est prise en compte dans les délibérations votées au sein du Conseil d'Administration.

Sa composition peut-être adaptée à l'évolution du territoire de Valence Romans Agglo. Toute modification est soumise à l'avis de l'organe exécutif de Valence Romans Agglo préalablement à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS DES MISSIONS

3.1 ACCUEIL, INFORMATION ET ANIMATION

Les missions principales de la SPL sont d'accueillir, informer les clientèles touristiques du territoire de Valence Romans Agglo et d'animer le territoire de Valence Romans Agglo, et notamment :

- Organiser et assurer l'accueil et l'information touristique sur le territoire.
- Centraliser et diffuser une information touristique pratique adaptée (notamment en termes de disponibilité hôtelière en période estivale).
- Centraliser et diffuser une mise en valeur des activités et manifestations du territoire et proximité.
- Assurer un suivi qualitatif des prestations (démarche qualité / maintien des labels).
- Définir et alimenter des tableaux de bord de l'activité touristique et de suivi des objectifs (statistiques, suivi des fréquentations, suivi Qualité, suivi des besoins et mode de consommation ...).

- Initier, créer et/ou gérer des manifestations à intérêt touristique intercommunautaire et de notoriété régionale à minima.
- Organiser des visites et séjours, favoriser la consommation touristique et l'activité des structures publiques liées au tourisme.
- Collaborer (selon disponibilité et hors apports de moyens financiers) à la demande pour des manifestations organisées par les Comités des Fêtes et/ou Services d'Animation des collectivités.
- Être force de proposition / coordination pour l'événementiel touristique sur le territoire.

3.2 COMMUNICATION TOURISTIQUE

Sur un marché touristique de plus en plus concurrentiel, la mise en œuvre d'une stratégie de communication spécifique permettra au territoire de "donner du sens" à son offre et de se démarquer durablement. Avec le développement d'internet, de telles stratégies constituent aujourd'hui un enjeu majeur de fréquentation et de consommation touristique.

Pour répondre à ces besoins, il est notamment demandé à la SPL de :

- Définir et gérer un plan médias sur les marchés cibles nationaux et internationaux en cohérence avec ses moyens financiers et en relation avec les différents partenaires privés et publics potentiels.
- Définir et éditer une documentation touristique appropriée et adaptée aux différentes clientèles (éditions touristiques, plans et guides pratiques, ...).
- Assurer et renforcer les relations « Presse ».
- Développer et professionnaliser la présence web de la destination.

3.3 PROMOTION, MARKETING TERRITORIAL et COMMERCIALISATION

Pour la caractérisation de son offre en matière d'accueil, d'information et de communication touristique, la SPL mettra en œuvre, à ses frais, tout moyen nécessaire à ses missions en matière de marketing territorial et de commercialisation.

En effet, il appartient à la SPL de définir sa stratégie en la matière, de veiller à la validation par son CA et de la mettre en œuvre.

3.4 CONSULTATION ET GESTION

La SPL, en accord avec les termes de ses statuts, sera notamment amenée à être consultée :

- dans l'élaboration et dans la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique du territoire.
- sur les aménagements en relation avec l'activité touristique du territoire (Cf. boucles VTT, chemin de randonnées, aires de loisirs, ...) qui restent de la responsabilité communale ou intercommunale.
- sur la gestion et l'exploitation d'installations touristiques et/ou de loisirs.
- sur toute autre politique d'agglomération présentant des impacts en matière de tourisme.

Conformément à ses statuts, la SPL pourra être amenée, pour le compte de ses actionnaires et sous réserve d'adoption par son CA, à assurer la gestion et le

fonctionnement d'établissements ou structures liées à l'activité touristique, notamment en termes d'événement touristique.

Dans ce cadre, deux notions sont à prendre en compte :

- La rémunération attribuée par Valence Romans Agglo à la SPL ne concerne que les objets confiés par elle à la SPL ;
- A contrario, la responsabilité prise par la SPL sur un autre objet et pour le compte d'un autre actionnaire, n'entraîne pas la responsabilité de Valence Romans Agglo.

3.4.1 GESTION DE LA TAXE DE SEJOUR

La SPL assure l'organisation et le suivi de gestion de la taxe de séjour pour le compte de et sur le territoire de Valence Romans Agglo.

3.4.2 GESTION DE LA HALTE FLUVIALE À VALENCE

La SPL devient le point d'entrée et l'interlocuteur principal pour la halte fluviale. A ce titre, l'ouvrage comprenant une passerelle, 5 ducs d'albe pour amarrage de bateaux de croisière jusqu'à 135m de long, sera placé, sous réserve d'adoption par son CA, sous la responsabilité de la SPL, qui s'engage à gérer l'espace en bon père de famille.

Valence Romans Agglo s'engage à fournir à la SPL la liste des personnes morales portant la responsabilité pour l'entretien et la maintenance de chacune des composantes de la halte fluviale (plateforme d'embarquement/débarquement, ducs d'albe, quai d'embarquement/débarquement, quai commun à la ViaRhôna, tunnel, stationnement avenue de Provence à Valence).

En cas de détérioration, la SPL s'engage à signaler sans délai à Valence Romans Agglo qui cherchera à se retourner contre un tiers pour la recherche d'une indemnisation.

3.4.3 GESTION DU PARC DES EXPOSITIONS

Valence Romans Agglo investit dans la réhabilitation du Parc des Expositions à Valence. La SPL pourra se voir confier, sous réserve d'adoption par son CA, la gestion de cet équipement par un avenant à venir.

ARTICLE 4 - CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT

Conformément aux statuts, un Commissaire aux Comptes a été désigné par la SPL :

Cabinet CRMD
Commissaire aux Comptes
104, chemin des Alouettes 26 000 VALENCE

La SPL devra définir un tableau de bord dont les indicateurs devront permettre d'évaluer, à la réalisation de chaque exercice comptable, l'opportunité des actions menées et leurs résultats, y compris les chiffres de fréquentation du territoire de Valence Romans Agglo.

A chaque fin d'exercice comptable, la SPL fera parvenir, au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice comptable, à Valence Romans Agglo, comme à l'ensemble des collectivités actionnaires, un compte rendu financier de son activité (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).

ARTICLE 5 - ORGANISATION

5.1 LE PERSONNEL

La SPL assurera l'ensemble de ses missions avec son propre personnel, recruté et rémunéré par elle. En cohérence avec les moyens financiers de la SPL, ce personnel sera en nombre et en qualification suffisante pour assurer les services et missions conformément aux règles de l'art et aux obligations relevant de son classement en première catégorie.

La SPL procède sous sa seule responsabilité à l'embauche et licenciement de son personnel et fixe les rémunérations et conditions de travail conformément à la Convention Collective et à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la SPL devra se conformer aux textes en vigueur quant à la sécurité des usagers de ses services et de son personnel.

5.2 LES LOCAUX ET LES EQUIPEMENTS

Deux locaux principaux d'accueil et d'Information des clientèles et publics, situés à Valence et à Romans, seront directement accessibles aux publics, y compris aux personnes handicapées, et indépendants de toute activité non exercée par la SPL. Ces locaux devront être bien situés par rapport au flux touristique et prévoir à proximité, un lieu de stationnement suffisant (voiture et bus de tourisme) et des sanitaires publics. Ils répondront en outre aux nécessités exprimées par les normes et labels d'accessibilité et de qualité, y compris le classement en 1^o Catégorie des OTSI de France, auxquels la structure est affiliée.

Un local secondaire, situé à Chabeuil, est mis à disposition de la SPL par la collectivité concernée, pour y effectuer un point d'accueil et d'information. Les périodes d'ouverture seront définies en complément des points principaux, et adaptées à la fréquentation touristique du secteur.

La SPL est désormais équipée d'un OT mobile (camion aménagé aux couleurs de la marque commerciale de la SPL « Valence Romans Tourisme »). Ce véhicule acheminé sur les sites sur lesquels sa présence a été programmée en fonction des flux de clientèle attendus (marchés, jour des arrivées sur les campings de grande capacité, événements, ...), est conduit par un membre de l'équipe de la SPL. Il fait office de bureau d'accueil ambulancier et est susceptible de porter des animations.

La SPL prendra à sa charge toutes les obligations locatives des locaux principaux et tous les contrats nécessaires (maintenance technique préventive, entretien, vérifications réglementaires, ...) ainsi que l'ensemble des abonnements concernant l'eau, l'électricité, les communications, ... et généralement toute autre source de fluides nécessaires au bon fonctionnement des services et au bon déroulement de ses missions et de ses actions sur l'ensemble des locaux qu'elle occupe, mais aussi sur l'OT mobile.

La SPL souscrira auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile (professionnelle et commercialisation) couvrant l'ensemble des risques liés à son activité et à son fonctionnement.

La SPL disposera sur ses locaux d'accueil principaux (et annexe) et sur son OT mobile le panneau officiel de classement et une signalétique du logo de la FNOTSI.

Les périodes, jours et horaires d'ouverture seront déterminés selon les normes requises pour un classement en 1^o Catégorie des OTSI de France.

La SPL bénéficie de la plus large autonomie pour se doter de tout équipement nécessaire à son activité et aux besoins qu'engendre la réalisation qualitative de ses missions (bureautique, système informatique, téléphonie, applications, ...).

ARTICLE 6 - RÉMUNÉRATION DU CONTRAT

Pour lui permettre de remplir sa tâche d'intérêt public telle que définie ci-dessus, Valence Romans Agglo rémunérera annuellement la SPL.

La valeur de cette rémunération est arrêtée à la somme de 660 000 euros au titre de l'année 2020, complétée du reversement du montant de la Taxe de séjour prélevée sur le territoire des collectivités actionnaires.

Cette valeur pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle.

Le paiement de cette rémunération sera effectué de la manière suivante :

- Un acompte de 80 % versé en janvier ;
- Le solde de 20 % restants en juillet.

De plus, en 2017, le Département a modifié le règlement de ses aides aux politiques en matière de tourisme en soutenant les EPCI compétents, et non plus directement les Offices de Tourisme.

Sur la base d'un programme d'actions établi par l'Office de Tourisme, conforme à la stratégie de développement touristique définie par Valence Romans Agglo, notamment dans le cadre de son livre blanc du tourisme et du schéma de développement touristique envisagé dans le cadre du prochain mandat, Valence Romans Agglo sollicite chaque année auprès du Département de la Drôme les financements éligibles au dispositif départemental d'aide aux EPCI de la Drôme en matière de tourisme.

Une fois le plan d'actions mis en œuvre par la SPL, cette dernière recevra une rémunération complémentaire égale aux financements départementaux encaissés par Valence Romans Agglo.

Toute rémunération complémentaire fera l'objet d'un avenant au présent contrat, et devra stipuler la nature, la durée et le montant versé au regard des missions/actions commandées.

ARTICLE 7 - DURÉE

Cette convention est conclue pour une durée de 5 années et renouvelable expressément au moins 6 mois avant son terme.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS - RESILIATION - LITIGES

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La réalisation du présent contrat est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

Fait à le

En deux exemplaires originaux

Nicolas DARAGON

Président de Valence Romans Agglo

Denis MAURIN

Président de la SPL Office de Tourisme
et des Congrès Valence Romans Sud
Rhône-Alpes